



**DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCES AUX  
ENREGISTREMENTS DE VIDEOPROTECTION**

Je soussigné,

NOM : .....

Prénom : .....

Domicile : .....

Téléphone : .....

Date de Naissance : .....

Demande l'autorisation d'accès aux enregistrements de vidéoprotection me concernant:

Date: .....

Heures précises: .....

Lieu précis: .....

.....

.....

Observations complémentaires : .....

.....

.....

.....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de la procédure suivante :

- Le visionnage d'enregistrement vidéo ne peut s'effectuer que dans la mesure où le demandeur est personnellement concerné.
- Toute personne souhaitant accéder aux images enregistrées devra le faire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après les faits.
- Tout demandeur doit impérativement remplir le formulaire.
- Dans le cas où les images existent, un rendez-vous sera fixé à une heure précise. Le requérant devra se présenter avec sa pièce d'identité

Fait à Hyères Les Palmiers, le .....

Signature (suivi de la mention lu et approuvé)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

Demande n°.....

Avis : .....

Délivré le ..... à .....

Pour autorisation le ..... à .....

L'exploitant  
Chef de la Police Municipale

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la sécurité

Les informations personnels collectées seront utilisées pour les besoins de la Police Municipale dans le cadre d'une demande de consultation des enregistrements vidéo de la commune et seront supprimés un an après la demande. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication, et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant auprès de la Police Municipale (04-94-65-02-39) ou auprès du délégué à la protection des données de la ville de Hyères ([dpo@mairie-hyeres.com](mailto:dpo@mairie-hyeres.com)). En cas de réclamation non résolue dans les délais légaux, une démarche auprès de la CNIL peut être entamée sur le site Internet de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.